CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025-029

Objet : Additif à la volumétrie de la campagne d'emploi 2025 des Enseignants Chercheurs ; volet « repyramidage ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Education et notamment son article D.841-9 ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2024-092 du conseil d'administration de 20 novembre 2024 portant approbation de la volumétrie de la campagne d'emploi 2025 des Enseignants Chercheurs ;
Vu l'avis favorable du CSAE du 10 avril 2025 ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens;

Attendu que le « repyramidage » est une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités fixée par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 ;

Attendu que tous les candidats au « repyramidage » doivent être titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches ;

Attendu que le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes annuellement dans chaque établissement public d'enseignement supérieur, est défini par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Attendu que le nombre de **6 promotions** attribuées à Université Côte d'Azur est fixé par l'arrêté de volumétrie du 4 mars 2025 ;

Attendu que **5 promotions** au « repyramidage » ont déjà été validées lors du Conseil d'Administration du 20 novembre 2024 ;

Approuve l'ouverture d'une 6ème promotion au « repyramidage » en section 64-66 : Biochimie et biologie moléculaire – Physiologie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 38
Quorum : 19
Membres présents et représentés : **25**

Fait à Nice, le 10 avril 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE **: 2025-029**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 11 avril 2025
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 11 avril 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

LEX persona
You can trust each other

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.

Signé électroniquement sur Sunnystamp par Stéphane AZOULAY
Le 11/04/2025